

ABATTAGE D'ARBRE

(Règlement 431, chapitre 7
Règlement 434, article 47)



S'applique à toutes les zones autres que Conservation (Cons-26) et Agricole (A).

SERVICE DE L'URBANISME

120, rue Bellevue

Otterburn Park (QC) J3H 1Y6

Téléphone : 450 536-0293

Télécopieur : 450 467-7689

CERTIFICAT D'AUTORISATION

La Ville d'Otterburn Park vous informe que l'obtention d'un certificat d'autorisation est obligatoire pour l'abattage d'un ou plusieurs arbres. Un plan de localisation à une échelle d'au moins 1:500 de l'abattage d'arbre doit être joint à la demande. Tous les arbres visés par la demande doivent être identifiés d'un ruban ou d'un autre moyen d'identification. Le certificat d'autorisation est valide pour une période de 6 mois et des coûts s'appliquent.

CONDITIONS

L'arbre ou les arbres :

- sont morts ou atteints d'une maladie incurable;
- sont dangereux pour la sécurité des personnes;
- nuisent à la croissance des arbres voisins;
- causent des dommages à la propriété publique ou privée;
- doivent être abattus pour l'exécution de travaux publics ou pour la réalisation d'un projet de construction autorisé par la Ville;
- sont atteints d'une maladie fongique ou bactérienne épidémique;
- sont à moins de 3 m autour du bâtiment principal ou sont d'une essence dont la plantation est interdite (voir tableau au verso).

Des critères plus restrictifs peuvent s'appliquer dans la bande riveraine, dans la zone conservation et dans la zone agricole.

Les travaux peuvent être conditionnels au remplacement de l'arbre abattu si le terrain concerné ne respecte pas la norme de 1 arbre par 135 m² en tenant compte uniquement des arbres ayant une hauteur minimale de 6 m. La plantation d'un arbre, arbuste, ou arbrisseau à une distance inférieure à 1,50 m d'une borne fontaine, d'une entrée de service, d'un lampadaire de propriété publique ou d'un panneau de signalisation, est prohibée.

À TITRE INFORMATIF SEULEMENT. S.V.P. VOIR AVERTISSEMENT AU VERSO

Nous vous invitons à communiquer avec le personnel du Service de l'urbanisme pour vous informer sur les différents aspects de la réglementation municipale relativement à vos futurs travaux. Prendre note que la réglementation et les formulaires de demandes de permis et de certificats d'autorisations se trouvent également sur le site Web de la Ville au www.ville.otterburnpark.qc.ca.

AVERTISSEMENT

Les renseignements contenus dans ce feuillet ne remplacent aucunement les textes légaux des différents règlements d'urbanisme de la Ville d'Otterburn Park qui peuvent être sujets à des modifications en tout temps.



Ville
d'Otterburn Park

Avril 2016

Il est interdit de planter un arbre de l'une des essences mentionnées au tableau ci-dessous:

NOM VULGAIRE	NOM SCIENTIFIQUE
Saule à feuilles de laurier	Salix pentandra
Saule pleureur	Salix alba tristis, Salix babylonica
Saule tortueux	Salix matsudana
Peuplier blanc	Populus alba
Peuplier deltoïde	Populus deltoides
Peuplier de Lombardie	Populus nigra italica
Peuplier faux-tremble	Populus tremuloides
Peuplier à grande dents	Populus grandidentata
Peuplier baumier	Paupulus balsamifera
Érable argenté	Acer saccharinum
Érable à Giguère	Acer negundo
Orme américain	Ulmus americana
Orme de Sibérie ou Orme chinois	Ulmus pumila
Tous les frênes	Fraxinus